UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

ARRETE N° UCA-2018-302

PORTANT TARIFICATION DES FORMATIONS DE L'EUPI - FORMATION CONTINUE -

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

Vu l'avis favorable de la CFVU du 26 juin 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des formations de **L'EUPI**, est établie comme suit pour les stagiaires de la formation continue, à compter de la rentrée universitaire 2018-2019.

	FC autofinancée (hors droits de scolarité)
Licence professionnelle	1 300 €
Master	1 300 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/07/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

- *Transmis au contrôle de légalité le* 16 JUIL. 2018

- *Publié le* 16 JUIL. 2018

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*